



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 30 janvier 2023.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Christian CHAURIS, Alain DICHY, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Xavier de MASSARY, Christophe VANACKERE, Philippe NGUYEN

Absents excusés et pouvoirs : Gérald CHARPENTIER à Alain ARNEFAUX, Magali GUILLEBAUT à Christiane LOURDEZ, Patricia DICHY-MALHERME à Alain DICHY.

Secrétaire de séance : Christian CHAURIS

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15

La séance débute à 19h00.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 2 décembre 2022.
- 3) Présentation des bois communaux (sous réserve)
- 4) Délibération demande de subvention « ACTes » au conseil régional Hauts-de-France pour le vestiaire du stade
- 5) Délibération demande de subvention auprès de la FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) pour le vestiaire du stade
- 6) Présentation des projets de réfection chemin des usages (sous réserve)
- 7) Délibération sur l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 : pour la vente d'une coupe dans les parcelles : 18 – 19 - 21
- 8) Délibération sur l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 : pour les besoins de la commune de récolter dans sa forêt des bois d'œuvre destinés au chantier du vestiaire stade dans les parcelles : 20-24-9-12-27-35
- 9) Délibération changement dénomination adresse Bois de Coincy pour La Tournelle
- 10) Autorisation de mandatement en investissement avant BP 2023
- 11) Délibération autorisation spéciale d'absence des agents titulaires, stagiaires et non titulaires
- 12) Délibération pour l'acquisition d'un bois cadastré ZH 205 aux abords de la Sablonnière
- 13) Délibération sur la parcelle ZK 40 pour réaliser un chemin agricole
- 14) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Christian CHAURIS d'être secrétaire de séance
Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal en date du 2 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération demande de subvention « ACTes » au conseil régional Hauts-de-France pour le vestiaire du stade

2023-01

La commune est éligible pour une subvention du Conseil Régional des Hauts-de-France appelé ACTes fond de soutien aux projets structurants et notre projet s'inscrit dans le SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité de Territoires) ce qui permet de demander 30% de subvention du montant HT au lieu des 25%, soit 196 689,79€. Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de demander la subvention ACTes auprès de la région Hauts-de-France.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibération demande de subvention auprès de la FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) pour le vestiaire du stade

2023-02

Notre projet construction vestiaire peut être subventionné par la Fédération Française de Football à partir du FAFA. Je suis en contact avec la ligue de football et une demande d'avis préalable a été envoyée dans ce cadre. Le taux de subvention est de 20% avec un plafond de 18 000€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de solliciter la FAFA pour une subvention de 20% avec un plafond de 18 000€.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Présentation des projets de réfection chemin des usages

Concernant ce projet de réfection de la desserte du bois des usages, le devis de l'ONF pour la prestation de l'appui technique à monter le dossier de subvention et la prestation technique à donneur d'ordre pour la consultation et le suivi des travaux se monte à 17 457,31€ TTC, soit 12% du montant estimatif des travaux de 100 398,01. € HT.

Arrivée de Monsieur NGUYEN

6. Délibération sur l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 : pour la vente d'une coupe dans les parcelles 18-19-21

2023-04

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BONTE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
18	AMEL	300	4.20	Réglée	2020	2023		-		X	-	X	-	X	-
19	AMEL	300	4.22	Réglée	2021	2023		-		X	-	X	-	X	-
21	AMEL	300	4.29	Réglée	2021	2023		-		X	-	X	-	X	-

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Délibération sur l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 : pour les besoins de la commune de récolter dans sa forêt des bois d'œuvre destinés au chantier du vestiaire stade dans les parcelles : 20-24-9-12-27-35

2023-05

Selon le besoin exprimé par la commune de Coincy de récolter dans sa forêt des bois d'œuvre destinés au chantier du vestiaire.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BONTE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
20	AMEL	60	4.38	Non Régulée	-	2023		60		-	-	-	-	-	-
24	AMEL	60	5.04	Non Régulée	-	2023		60		-	-	-	-	-	-
9	EM	25	0.05	Non Régulée	-	2023		25		-	-	-	-	-	-
12	EM	25	0.05	Non Régulée	-	2023		25		-	-	-	-	-	-
27	EM	25	0.05	Non Régulée	-	2023		25		-	-	-	-	-	-
35	AMEL	50	5.16	Non Régulée	-	2023		30		-	-	-	-	-	-

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Alain ARNEFAUX
- Christophe VANACKERE
- Christian CHAURIS

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. Délibération changement dénomination adresse Bois de Coincy pour La Tournelle

2023-06

Suite à la requête d'un habitant du hameau du territoire de Coincy communément appelé « La Tournelle » disant, preuves à l'appui, que ce toponyme, pourtant reconnu depuis plus d'un siècle dans la correspondance adressée à ses habitants, n'est plus accepté depuis quelques années par certaines administrations et services publics au prétexte qu'il ne correspond à aucun lieudit cadastral, ce hameau n'existant pas lorsque le cadastre a été établi en 1837 pour la commune de Coincy et que son emplacement était alors désigné sous le nom de « bois de Coincy », le requérant craignant que, du fait de cette confusion, un certain nombre de courriers ne lui parviennent pas.

Le conseil, s'appuyant sur l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales et notamment l'alinéa 1 qui prévoit que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », décide à l'unanimité que le lieudit « Bois de Coincy » s'appellera désormais « La Tournelle », la diversité de dénominations utilisées par les services des Impôts, l'Institut Géographique National, la Poste ou encore le Cadastre étant de nature à poser des problèmes tant pour la vie quotidienne des habitants du hameau que de sécurité et de rapidité lors de l'intervention des services de secours.

M. Xavier DE MASSARY étant partie prenante dans cette délibération, il ne prend pas part au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9. Autorisation de mandatement en investissement avant BP 2023

2023-07

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2022 : 149015 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » hors RAR, hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 37253€ (soit 25 % de 149015 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2031 – Opération 228 Vestiaire Foot600 €
- Article 21578 – Opération 205 Panneaux Routiers2267 €
- Article 2168 – Registre Etat Civil.....189 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Délibération autorisation spéciale d'absence des agents titulaires, stagiaires et non titulaires

2023-08

L'autorisation exceptionnelle d'absence est une interruption totale ou partielle de service qui n'entraîne pas de réduction de rémunération. Cependant, l'autorisation d'absence implique une absence de service, ce qui peut avoir une incidence sur le montant du régime indemnitaire, si la délibération fixant ce dernier le prévoit. Les agents titulaires, stagiaires et non titulaire peuvent bénéficier d'autorisation exceptionnelle d'absence.

Le Maire, demande au Conseil municipal d'accepter les autorisations d'absence spéciale pour les agents.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11. Délibération pour l'acquisition d'un bois cadastré ZH 205 aux abords de la Sablonnière

2023-09

La commune a exercé son droit de préférence sur le bois cadastré ZH 205 qui jouxte la Sablonnière en cours de classement. La surface totale de cette parcelle est de 2ha41 et moyennant le prix de 24 000€. Le Conseil municipal doit prendre une délibération autorisant Alain ARNEFAUX, Maire, à signer les actes à l'acquisition de cette parcelle.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12. Délibération sur la parcelle ZK 40 pour réaliser un chemin agricole

2023-10

L'acquisition de la parcelle ZK 40 serait destinée à réaliser un chemin de passage des véhicules agricole sur une partie de sa largeur.

Le comité technique de la SAFER a émis un avis favorable partiel sur notre candidature pour une surface de 18 ares sur les 96 ares que contiennent cette parcelle et une largeur de 6 mètres sur les 30 mètres. Dans la réponse de la SAFER, il est précisé que les frais de division de géomètre sont à la charge de la commune.

A défaut d'accord, l'attribution de cette partie de parcelle sera réalisée en faveur de l'agricultrice Mme DUFRESNE attributaire du surplus de celle-ci.

Le Conseil municipal aurait souhaité obtenir la parcelle dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la proposition de la SAFER.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13. Informations et questions diverses

Concernant le projet pour le nouveau vestiaire du stade :

- Marquage des arbres le lundi 13 février (chêne, tremble, aulne et épicéas) qui serviront à la charpente et au bardage du vestiaire
- Exploitation des arbres par les bûcherons le samedi 18 février
- Les arbres seront ensuite mis en séchage et en coupe par la société Tortorolo Père et Scierie
- Permis toujours en cours d'instruction mais l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable au projet

Concernant l'Eglise :

- Une réunion a eu lieu le jeudi 26 janvier dernier en présence de Yann HEGO de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de Noémie GAUTIER, Jean-Claude DRUESNE et Daniel TIMBIAH-ESPIEGLE de l'UDAP 02 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne), du Maire Alain ARNEFAUX, et Xavier DEMASSARY conseiller municipal et secrétaire de la commission pour la restauration de l'église afin d'échanger sur les travaux d'urgence et les travaux de restauration. Les travaux d'urgence sont la démolition du bâtiment accolé à l'église (prison), un permis de démolir a déjà été déposé auprès des services de la communauté d'agglomération et de la région de Château-Thierry (CARCT). Le mur de soutènement de la cour de l'ancienne école en surplomb du chevet de l'église à démolir également et ensuite la reconstruction. Et ensuite la dépose de la fausse voûte en plâtre de la nef. Ces travaux sont programmés pour la commune pour l'année 2023.

Syndicat scolaire :

- Un service de centre de loisir sans hébergement (ALSH) doit être mis en place pour l'été 2023 sur la commune de Coincy, une réunion aura lieu en mairie le 20 février prochain avec les services de la CARCT et la présidente du syndicat scolaire afin d'échanger sur le sujet.
- Des volets roulants à l'école maternelle Le Géant vont être installés et l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable.

Divers :

- La nouvelle antenne médicale de Coincy accueillera prochainement les services d'un troisième médecin, Vincent NOBLECOURT, tous les vendredis
- Les permanences de l'assistant social des services de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) auront lieu dans la salle au rez-de-chaussée de la mairie en passant par le couloir une fois la réfection de celle-ci réalisée par les employés communaux pour assurer un accueil en toute confidentialité.

Fin de séance à 21h25

Le Maire
Alain Arnefaux

Le Secrétaire
Christian CHAURIS